

## Avis d'entrée en vigueur

Avis public est donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 mars 2026 :

- les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de l'adapter au nouveau cadre réglementaire gouvernemental en matière de protection des milieux hydriques (2026, chapitre 22);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'assurer la concordance avec le nouveau régime permanent de gestion des milieux hydriques (2026, chapitre 23);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin d'assurer la concordance avec le nouveau régime permanent de gestion des milieux hydriques (2026, chapitre 24);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajuster les normes et les limites des zones RES-3533 et RES-3546 et y autoriser des habitations multifamiliales jusqu'à 120 logements pour permettre la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble de Villa Mon Repos (2026, chapitre 25);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'établir les critères d'analyse du Plan d'intégration et d'implantation architecturale de Villa Mon Repos (2026, chapitre 26);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser la classe d'usage C5 (Commerce de loisirs et de divertissement) et la sous-classe d'usage C3b (Service professionnel, d'affaires et bureaux) dans la zone COL-3124 (2026, chapitre 27);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'augmenter le nombre d'habitations saisonnières pour les travailleurs agricoles dans la zone AGD-2007 (2026, chapitre 28);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une aire d'affectation Commerciale locale près de l'intersection du boulevard Parent et de la rue des Alpes (2026, chapitre 29);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone COL-3356 à même la zone ZTP-3361 (2026, chapitre 30);
- la résolution n° C-2026-0237 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 3723 à 3729 de la rue Séverin-Ameau afin d'autoriser la classe d'usage H13 (Habitation en mixité) avec un maximum de 60 logements ainsi que certains éléments dérogatoires.

Ces règlements et cette résolution sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 mars 2026.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière